

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le premier octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Sophie PETIT, Martine FUCHS, Chrystel DANOY, André JANNOT, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Geoffrey LEMBEYE, Gérard HURTEAU, Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
David URBAN a donné procuration à Sophie PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 4

Héloïse DESCLAUX ;
Arnaud DURAND ;
Karine MARIE ;
Marie-Jacqueline PIN.

Martine FUCHS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-10-01-74 - FINANCES PUBLIQUES – ALIENATION D'UN GYROBROYEUR

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune a acquis en 2013 un gyrobroyeur forestier MF160 de la marque MENARD DARRIET pour l'entretien de la forêt et des pistes communales.

Ce matériel, aujourd'hui devenu inutile pour les besoins de la collectivité, nécessiterait une remise en état particulièrement coûteuse (devis estimé à 7 200 €).

Afin de rationaliser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune a été sollicitée par la société SYLVINOV, sise 102 route de Beroute – ZI Galleben – 40210 Labouheyre (SIRET n° 930 305 586 00016), pour l'acquisition du bien au prix de 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC).

Il convient donc de procéder à la cession de ce matériel devenu inutile, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025-04-14-22 en date du 14 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Forêt ;

Considérant :

- La proposition de la société SYLVINOV pour l'acquisition du bien ;
- L'absence d'utilité du matériel pour les services communaux et le coût disproportionné d'une remise en état ;
- L'évaluation de la valeur résiduelle et la proposition d'achat reçue ;
- La présentation du projet de délibération aux membres de la commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunis le 23 septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente du bien mobilier suivant :

- Nature : Gyrobroyeur forestier
- Marque : MENARD DARRIET
- Type / modèle : MF160
- Date d'acquisition : 06/09/2013
- N° d'inventaire communal : MAT047A13

au prix de **5 000 € HT (soit 6 000 € TTC)** à la société SYLVINOV.

- **PROCEDE** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal.
- **PRECISE** que les opérations financières seront imputées sur le budget annexe Forêt, exercice 2025, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 (compte 775 « Produits de cessions d'éléments d'actif »).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.

Le 01/10/2025,

La secrétaire de séance,
Martine FUCHS



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*